

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-CA202605-DEL5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 9 (+ 4 pouvoirs)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-NEUF AVRIL à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Angélique GOURAUD	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. René JUSTICE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
Mme Marine BOUCHARD	(Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU)

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM26-02-DEL22 en date du 24 février 2026, autorisant la mise en place d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT que les Comités Sociaux Territoriaux sont compétents pour connaître des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés de la commune de La Ferté-Bernard et de ses

établissements rattachés (CCAS, Résidence Autonomie Le Closeau et SAD) s'élèvent, au 1er janvier 2026, à 215 agents, dépassant ainsi le seuil réglementaire requis.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, dans un souci de cohérence et de bonne organisation du dialogue social, de mettre en place un Comité Social Territorial commun à l'ensemble des structures précitées.

CONSIDÉRANT que ce Comité Social Territorial commun serait rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de La Ferté-Bernard.

CONSIDÉRANT la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial commun, arrêtée après consultation des organisations syndicales représentées au sein du Comité Social Territorial commun déjà existant.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour le CCAS, la Résidence Autonomie Le Closeau, le SAD et la commune.
- **VALIDE** le rattachement de son fonctionnement à la commune de La Ferté-Bernard.
- **APPROUVE** la répartition des sièges du collège des représentants des collectivités au sein du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales comme suit :
 - **77 % des sièges pour la commune de La Ferté-Bernard**
 - **23 % des sièges pour le CCAS, la Résidence Autonomie Le Closeau et le SAD.**
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0


Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christelle POURCEAU



Pour Copie conforme
Le Président,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.